Messages clés

La gestion des passifs éventuels

CABRI

SE CONNECTER • PARTAGER • RÉFORMER

Séance 1 : Réunion-débat

1. Le biais d'optimisme implique que les gouvernements ne reconnaissent pas l'énorme risque financier associé aux passifs éventuels aussi bien implicites qu'explicites.
2. La gestion efficace des passifs éventuels suppose la gestion holistique des risques, l'évaluation, l'analyse, les mesures institutionnelles et la solidité réglementaire.
3. La participation du secteur privé est tributaire de la certitude et de la cohérence des politiques gouvernementales.
4. L'adhésion politique à l'établissement de fonds de réserve pour imprévus est cruciale, même en présence d'un déficit budgétaire.
5. Comment limiter l'aléa moral potentiel résultant de la connaissance de fonds pour imprévus par les entreprises d'État (EE) et le secteur privé ?

Séance 2 : Réglementation des passifs éventuels

1. Une réglementation efficace repose non seulement sur l'existence d'un cadre juridique, mais aussi sur l'engagement à prendre des mesures punitives et à les mettre en œuvre.
2. Un cadre juridique solide assure la viabilité à long terme en encourageant la transparence et la discipline budgétaire.
3. La solidité de la réglementation assure que les garanties sont émises avec prudence et que les meilleures conditions possibles sont négociées avec les bénéficiaires afin de réduire le risque de défaillance.
4. Comment le cadre juridique peut réduire le risque associé aux passifs éventuels implicites si les bénéficiaires ne sont pas définis ?
5. Un cadre réglementaire solide limite l'influence politique et favorise la cohérence lors de l'élaboration des politiques.

Séance 3 : Mesures institutionnelles visant à faciliter la coordination

1. La coordination entre les parties prenantes gouvernementales est essentielle pour encourager la sensibilisation aux risques parmi les EE et pour assurer leur viabilité financière.
2. La fonctionnalité des EE est entravée par le manque de cohérence de la politique gouvernementale.
3. Comment le gouvernement renforce son pouvoir de négociation au cours de ses négociations de PPP pour veiller à ce que les risques soient équitablement partagés et qu'ils soient convenablement chiffrés ?
4. L'exposition de l'administration centrale aux risques et la pression exercée sur le fisc sont réduites lorsque les EE sont en mesure de produire des sources de revenus indépendantes.
5. Il est important que les décideurs soient assez forts pour s'opposer à l'ingérence politique.

Séance 4 : Amélioration de la comparabilité et de la prévisibilité par la mesure

1. Vous ne pouvez pas gérer si vous ne pouvez pas évaluer.
2. L'évaluation facilite la prise de décisions fondées et un équilibre approprié entre les coûts et les risques.
3. L'évaluation (la mesure) précise contribue à assurer le partage des risques et l'optimisation des ressources dans les contrats de PPP.
4. Sachez reconnaître vos limites compte tenu de votre accessibilité à l'information et de vos capacités techniques.
5. L'évaluation peut être améliorée grâce à la collaboration et aux échanges entre pairs d'autres pays.
6. L'évaluation nécessite des données, qui peuvent ne pas être disponibles et qui sont souvent incohérentes/disparates entre les ministères.

Séance 5 : Les cinq étapes de la gestion des passifs éventuels

1. La gestion des passifs éventuels est renforcée grâce à l'implication du bureau de la dette.
2. Afin que le ministre prenne des décisions fondées, des processus d'évaluation appropriés doivent être mis en place et révisés de manière régulière.
3. Un cadre du risque de crédit veille à ce que la méthodologie des risques soit adaptée au contexte et tienne compte des limites techniques.
4. L'évaluation du risque de crédit ne peut pas être uniquement guidée par des outils techniques.
5. Le partage d'informations ponctuelles et exactes permet de prendre des mesures proactives pour limiter les défaillances.

Séance 7 : Divulgation et déclaration des passifs éventuels

1. La fourniture d'informations plus importantes sur les passifs éventuels augmente la crédibilité budgétaire et diminue la perception extérieure du risque.
2. La définition des passifs éventuels varie d'une institution à l'autre et selon le moment, ce qui donne lieu à des différends liés à l'évaluation (la mesure), la déclaration et l'audit.
3. Une communication ouverte (transparente) entre les auditeurs et le gouvernement assure une divulgation en bonne et due forme et des recommandations pertinentes.
4. La responsabilité financière et la prévisibilité augmentent lorsque le parlement peut accéder de manière continue aux informations provenant des entités garanties.
5. Il incombe à l'entité publique de fournir des informations complètes et exactes.

Je vous remercie

CABRI

SE CONNECTER • PARTAGER • RÉFORMER